

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2021

Le conseil municipal de TREFLEZ s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, le mardi 14 décembre 2021, à 20 heures, sous la présidence de Madame BESCOND, Maire.

Etaient présents : François ABEGUILE, Catherine BECHADE, Aurélie BERVAS, Thierry GAUDEC, Benjamin GRIJOL, Julie JOLY, Benoît LE DUFF, Sylvie MESGUEN, Jean NEZOU, Sarah OULIVET, Bruno PATINEC, Jacky PEDEN, Jean Paul PERON, Arnaud QUELLENNEC

Absente excusée : Julie JOLY

A été élue secrétaire de séance : Sylvie MESGUEN

-**DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Madame Le Maire indique qu'elle a fait savoir que la commune n'était pas intéressée par le droit de préemption à l'occasion des ventes suivantes :

- Vente d'un terrain bâti d'une superficie de 1 360 mètres carrés à Leur ar C'halvez (Kerjean) au prix de 170 000
- Vente d'un terrain bâti à Goulannou d'une superficie de 1472 mètres carrés au prix de 100 000 euros.
- Vente d'un terrain bâti aux Thuyas (Keremma) d'une superficie de 7980 mètres carrés au prix de 470 000, 00
- Vente d'un terrain bâti à Mezonan d'une superficie de 832 mètres carrés au prix de 145 000, 00 euros.
- Vente d'un terrain à bâtir à Rumiadou d'une superficie de 2 250 mètres carrés au prix de 26 768.00 euros.

RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DU SDEF (DCM 14 12 21 01)

Depuis sa création le 10 décembre 1948, le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Finistère, aujourd'hui Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF), a pour mission d'organiser et de gérer le service public de distribution d'énergie électrique. Il a pour missions principales d'accompagner les collectivités adhérentes dans leurs projets d'aménagements notamment au travers de travaux d'extension, de renforcement des réseaux électriques, d'amélioration esthétique des lignes aériennes, d'enfouissement, d'éclairage public et de communications électroniques.

Le conseil municipal a pris acte, à l'unanimité, de la présentation du rapport d'activité 2020 du SDEF communiqué par le Président aux communes membres.

02)

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE (budget principal 2021) (DCM 14 12 21

A l'unanimité, le Conseil a validé les modifications suivantes à intervenir sur le budget communal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT												
DEPENSES				RECETTES								
CHAPITRE	ARTICLE NATURE MONTANT CHAPITRE		ARTICLE NATURE		MONTANT							
				013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel (IJ)	+7511,12					
012	6411	Personnel titulaire	+3755,56									
012	6413	Personnel non titulaire	+3755,56									
TOTAL DEPENSES + 7511,			+ 7511,12	TOTAL RECETTES			+ 7511,12					
Nouvel équilibre de la section de fonctionnement												

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS – ACTION VELO STATIONNEMENT (DCM 14 12 21 03)

La commune de Tréflez a fait part de son intérêt pour l'achat groupé, au niveau de l'intercommunalité, de 13 arceaux de stationnement de vélos pour une valeur totale de 1813.63 euros HT (139.51 euros par équipement).

Le Plan de Financement de cette opération est le suivant :

- Conseil Régional de Bretagne (Taux de subvention de 20 %), soit 362,73 €;
- Haut Léon Communauté (Participation de 30 %), soit 544, 09 € (délibération du 3 novembre 2021)
- Commune (Participation de 50%), soit 906.82 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- validé le plan de financement pour cette action vélo 2021;
- validé le montant du Fonds de concours d'un montant de 906,82 € à verser à Haut Léon Communauté pour l'acquisition de 13 supports pour stationnements vélos ;
- autorisé le Maire à signer la convention avec Haut Léon Communauté pour le versement du Fonds de concours.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR – SERVICE DES EAUX (DCM 14 12 21 04)

Les services de la Direction Générale des Finances publiques (Service de Gestion Comptable de Morlaix) sont chargés de recouvrir les créances que détient la commune (principalement loyers et service des eaux).

Les chances de recouvrir certaines créances sont parfois extrêmement minces compte tenu de l'antériorité de certaines factures. Il peut également parfois paraître opportun d'abandonner certaines créances compte tenu du faible montant des sommes restant à payer.

Le Conseil Municipal peut, en admettant en non-valeur certaines créances, inviter le Trésorier à ne pas poursuivre le recouvrement de certaines factures. Cette décision ne met pas fin à la créance de la commune qui pourrait éventuellement, si le débiteur revenait à meilleure fortune, relancer les poursuites.

Le Conseil a prononcé, à l'unanimité, des admissions en non-valeur à hauteur de 161.75 euros sur le budget du service des eaux (abonnement et consommation)

-

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE (Service des eaux 2021) (DCM 14 12

21 05)

A l'unanimité, le Conseil a validé les modifications suivantes à intervenir sur le budget du service des eaux :

SECTION D'EXPLOITATION											
		RECETTES									
CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT				
011	605	Achats d'eau	-1400,00								
011	628	Charges à caractère général - divers	- 2600,00								
014	70129	Reversement redevance agence de l'eau	+4000,00								
	TOTAL DE	PENSES	0	TOTAL RECETTES			0				
<u> </u>	Rappel de l'équilibre de la section d'exploitation										

ACQUISITION ACCOTEMENTS RUE DES ECOLES (DCM 14 12 21 06)

Un particulier porte un projet de division en vue la réalisation de trois maisons d'habitations (angle rue des écoles – rue de Mesmeillan): section C parcelle n°1051.

Afin de tenir compte de l'emprise réelle de la voirie et de la mettre en cohérence avec le cadastre, une bande de terrain d'une surface 73 mètres carrés, située rue des écoles, est proposée à la commune.

La commune se propose de faire l'acquisition de cette bande de terrain à l'euro symbolique en prenant à sa charge les frais d'acte.

Une fois l'acquisition intervenue, cette bande de terrain intégrera la voirie communale.

Le conseil a adopté à l'unanimité le principe et les modalités de cette acquisition.

→ ACQUISITION VOIE D'ACCES LOTISSEMENT (DCM 30 09 21 07)

L'association de Cornouaille est propriétaire des parcelles cadastrées section AH et numéros 84, 85 et 86 qui constituent l'emprise de l'école Notre Dame du Sacré Cœur.

Un chemin partant de la rue des écoles et allant jusqu'au lotissement du Cosquer a été identifié comme pouvant constituer la voie d'accès au lotissement sous réserve de son élargissement pour satisfaire aux obligations imposées par les services d'incendie et de secours.

Lors d'une réunion organisée en présence du géomètre, il a été convenu que l'Association propriétaire céderait une bande de terrain sur chacune des trois parcelles concernées, bande de terrain nécessaire à la création d'une voie d'accès de 6 mètres de largeur.

Au total, la commune ferait l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une bande de terrain de 172 mètres carrés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de l'acquisition de cette bande de terrain à l'euro symbolique et d'une prise en charge, par la commune, des frais d'actes induits par cet achat.

→ OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE - CESSION CHEMIN RURAL A MEZAVEL (DCM 14 12 21 08)

La commune est propriétaire d'un chemin rural à Mezavel qui borde les parcelles cadastrées section B et numéros 231, 232 et 1059 et d'une surface approximative de 820 mètres carrés (extrémité du chemin).

Cette bande de chemin rural, sans issue, n'est plus utilisée en tant que chemin rural depuis de nombreuses années.

La propriétaire des parcelles jouxtant cette bande de chemin s'est rapprochée de la commune afin d'en faire l'acquisition.

Conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, le Conseil Municipal a :

- Constaté la désaffectation de la bande de chemin rural concernée par la demande d'achat :
- Autorisé le Maire à engager la procédure de vente de cette bande de terrain
- Autorisé le Maire à lancer la procédure d'enquête publique prévue par la Loi en pareil cas.

→ <u>CAF – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (DCM 14 12 21 09)</u>

La convention territoriale globale réunit la Caf, le département du Finistère, la Msa, Haut Léon Communauté et ses communes membres. Elle aborde les enjeux partagés dans le champ d'action de la cohésion sociale : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le handicap, le logement et le cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

Cette convention est construite par ses partenaires et repose sur un diagnostic partagé qui met en lumière des enjeux partagés pour le territoire. En fonction des priorités d'actions définies, un plan d'action pluriannuel est formalisé.

La convention applicable pour la période 2022-2026 a été adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

→ MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (DCM 14 12 21 10)

L'éclairage public est interrompu de 22h30 à 6h30 (de 1h30 à 6h30 les vendredi et samedi place Général de Gaulle).

Le cout de l'éclairage public est actuellement de 2 650 euros par an. Au-delà de la question du coût, il s'agit d'une dépense énergétique importante pour un bénéfice limité pour les administrés en fin de la période d'éclairage.

A l'unanimité, le Conseil a donc décidé que l'éclairage public serait désormais interrompu à partir de 21h30 le soir (la dérogation place Général de Gaulle pour les week-ends est maintenue).

AVIS SUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SOLLICITEE PAR ENEDIS — Projet « Celtic Interconnector » (DCM 14 12 21 11)

La Commune de Tréflez a été invitée à émettre un avis sur ce projet compte tenu des effets induits des travaux de création de cette infrastructure et/ou de l'exploitation de celle-ci sur les oiseaux et mammifères présents dans les zones Natura 2000 de Keremma.

S'agissant des oiseaux, l'évaluation des incidences conclut à une absence d'impact possible sur ces espèces.

Un impact possible ayant été identifié s'agissant des mammifères marins (grand dauphin, marsouin, phoque) présents dans la zone, RTE a réalisé une étude poussée des incidences sonores des travaux et/ou de l'exploitation. Cette étude se conclut de la manière suivante :

« A l'issue de l'analyse des incidences résiduelles du projet, il est conclu que la mise en œuvre du projet dans sa phase travaux et d'exploitation ne génère pas d'effets significatifs dommageables sur l'état de conservation des mammifères dans les sites Natura 2000. »

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur ce projet à la majorité (1 abstention, 1 opposition).

TREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE RESPONSABLE ADMINISTRATIF (DCM 14 12 21 12)

L'agent assurant actuellement l'intérim au poste de secrétaire général ayant annoncé son départ de la collectivité au 31 janvier prochain, la commune s'est mise à la recherche d'un remplaçant.

Afin de pouvoir assurer une période « tuilage » avec un éventuel remplaçant, le Conseil a décidé à l'unanimité de la création d'un emploi temporaire dans les conditions proposées par le Maire.

INFORMATION DU CONSEIL

Madame le Maire a informé le Conseil :

 Que suite à la procédure de consultation menée, et sous réserve de la communication de différentes pièces administratives, une équipe de maitrise d'œuvre a été retenue pour accompagner la commune dans la réalisation du projet de lotissement du Cosquer.

L'équipe, composée d'un bureau d'étude en aménagement et urbanisme – d'une entreprise VRD – d'un architecte, a convaincu les élus ayant procédé aux auditions notamment par sa bonne compréhension du projet et par des références en lien direct avec les particularités du terrain du Cosquer.

Cette équipe sera amenée à travailler avec élus pour arrêter un projet définitif de lotissement en début d'année prochaine. Elle assurera, ensuite, le suivi du chantier et le conseil aux futurs acquéreurs.

Qu'un appel à candidature a été lancé pour reprendre la supérette communale (cf Keleier du 16 décembre 2021).